Image not found or type unknown

Succession d'un bien immobilier

Par **Lemaire francoise**, le **19/11/2017** à **20:32**

Bonjour,
Mon pere est décédé il y a 20ans, ma mere va quitter sa maison pour rejoindre un foyer logement.
Nous sommes 2 soeurs. Nous sommes toutes les 3 d'accord pour vendre la maison.Ma mere va donc avoir la moitié du montant de la vente et ma sœur est moi , chacune un quart. La part de ma mere va donc se retrouver sur un compte bancaire.
Nous souhaiterions savoir comment cela se passe pour les droits de succession, en une seule fois au moment de la vente de la maison , les valeurs mobilières comprises Ou y aura T-il de nouveau des droits de succession sur ses comptes à son décès?
Nous vous remercions de votre réponse .

Par **youris**, le **19/11/2017** à **20:39**

bonjour,
vous vendez la maison et chacun récupère sa part du prix de vente au prorata de sa part dans la propriété de la maison.
mais cela n'a rien à voir avec les droits de succession puisque votre mère n'est pas décédée.
au décès de votre mère, vous paierez des droits de succession si vous dépassez l'abattement pour les successions parents-enfants.
salutations

Par **Lemaire francoise**, le **19/11/2017** à **20:50**

Je vous remercie de votre réponse .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés